

\*\*\*\*\*

*Demande relative à  
l'autorisation  
pour le mandat  
de l'organe de contrôle  
des comptes*

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU  
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

**Relatif à l'autorisation pour le mandat de l'organe de contrôle  
des comptes communaux**

Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

La nouvelle loi cantonale sur les finances communales entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 nous impose une vérification de nos comptes toutes les années par un organe de contrôle reconnu. Le délai pour la présentation des comptes a été reporté à fin juin afin que le rapport du fiduciaire puisse être remis à l'autorité législative lors de leur acceptation.

Nous avons déjà un fiduciaire qui procédait à ce contrôle chaque année à notre entière satisfaction. Le Conseil communal était à même de le mandater de manière autonome.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la nouvelle loi précise que la compétence pour mandater un organe de contrôle revient au Conseil général.

Par conséquent, nous vous soumettons un arrêté qui accepte le bureau fiduciaire Christian Lebet en tant qu'organe de contrôle pour les années 2015 et 2016 (législature 2012-2016).

Au vu des arguments exposés ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir accepter l'arrêté qui vous est proposé.

La Côte-aux-Fées, le 22 juin 2015

\*\*\*\*\*

# **Le Conseil général de La Côte-aux-Fées**

vu le rapport du Conseil communal, du 22 juin 2015 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le préavis favorable de la commission financière

sur la proposition du Conseil communal,

## **A R R E T E**

**Article premier.** – Le Conseil communal est autorisé à mandater le bureau fiduciaire Christian Lebet, 2112 Môtiers, pour le contrôle des comptes, 2015 et 2016 de la Commune de La Côte-aux-Fées qui doit être réalisé selon les modalités prévues dans la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

**Art. 2.** – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 22 juin 2015.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
LE PRESIDENT :                      LE SECRETAIRE :

Stéphane Guillaume      Fabien Pétremand